Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-047-19631/26/BM

■ Approbation de la convention cadre avec les établissements hospitaliers relative à la crémation des pièces anatomiques

173264

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de Crématorium.

Conformément au décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 et de la circulaire n° 53 du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre de procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés, les établissements hospitaliers publics ou privés doivent faire procéder à la crémation des pièces anatomiques provenant des blocs opératoires par des installations de crémation agréées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant en mesure de répondre à ces nécessités, grâce aux installations du Crématorium Saint-Pierre et du Crématorium de Martigues, il est opportun d'envisager le renouvellement d'une collaboration institutionnelle entre les établissements hospitaliers qui en feraient la demande et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En contrepartie de la prestation de crémation, une redevance sera perçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la délibération en vigueur.

La délibération n° FBPA 003-10597/21/BM du 19 novembre 2021 approuvant la convention cadre avec les établissements hospitaliers arrive à échéance, il convient donc de la renouveler.

Cette convention conforme aux règles édictées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999, modifié par l'arrêté du 20 mai 2014 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets à risques infectieux et assimilés et pièces anatomiques a une durée de 5 (cinq) ans.

Chaque établissement hospitalier demandeur fera l'objet d'une convention signée sur le modèle de la présente convention cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA-003-10597/21/BM du 19 novembre 2021 approuvant la convention cadre avec les établissements hospitaliers relative à la crémation des pièces anatomiques ;
- La délibération n° FBPA-050-17067/24/CM du 5 décembre 2024 relative à la fixation des taxes de crémation à compter du 1er janvier 2025 ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 15 juin 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver une nouvelle convention cadre proposée aux établissements de santé publics ou privés pour la crémation des pièces anatomiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre à conclure avec les établissements hospitaliers, ci-annexée, relative à la crémation des pièces anatomiques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe crématoriums, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70, article budgétaire 706.

La recette relève de la politique "services collectifs", de la sous-politique "crématoriums" et du programme "crématoriums" et sera exécutée par les services gestionnaires "8RRCREMS" et "8RRCREMT"

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maitrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026